



ARRETE N° 2026-DOMS-PA45-053

Portant cessation d'activité totale et abrogation d'autorisation de la Petite Unité de Vie (PUV) d'ORLEANS d'une capacité de 24 lits d'hébergement permanent gérée par l'Association La Sainte Famille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 30 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation, autorisation de cession de l'autorisation de la petite unité de vie (PUV) l'Entraide pour personnes âgées dépendantes sise 3 rue Croix de la Malte 45000 ORLEANS, gérée par l'association l'Entraide, 3 rue Croix de Malte 45000 ORLEANS, au profit de l'association La Sainte Famille, 85 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS et actant le changement de

locaux sis 11 rue de la Liberté 45000 ORLEANS, sans modification de la capacité totale soit 24 lits ;

**VU** le courrier de l'Association La Sainte Famille en date du 26 septembre 2025 informant de la fermeture de la PUV d'ORLEANS ;

**CONSIDERANT** que les locaux ne permettent pas d'accueillir un public avec une dépendance majorée ;

**CONSIDERANT** la difficulté pour la PUV d'accueillir et de trouver de nouveaux résidents, entraînant un déficit structurel faute d'activité ;

**CONSIDERANT** le projet de redéploiement des ESMS de l'association La Sainte Famille ;

**CONSIDERANT** les propositions de reclassement ou les solutions alternatives faites à tous les professionnels de la PUV ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu en conséquence de prononcer la cessation définitive de l'activité de la PUV et d'abroger son autorisation ;

**CONSIDERANT** que la date d'effet de la cessation définitive de l'activité de la PUV a été fixée au 31 décembre 2025 ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La cessation d'activité totale de la PUV d'ORLEANS gérée par l'Association La Sainte Famille est prononcée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 2** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée pour la PUV d'ORLEANS et renouvelée par arrêté du 30 mai 2017, est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- La PUV d'ORLEANS, d'une capacité de 24 lits d'hébergement permanent, est fermée.
- Le n° Finess 45 001 416 2 de la PUV d'ORLEANS est fermé.

**ARTICLE 4** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Loiret [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

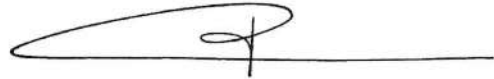
Fait à Orléans, le 08 AVR. 2020

Pour la directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur de l'offre médico-sociale,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Eric VAN Wassenhove

Pour le Président  
du Conseil départemental  
du Loiret et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion  
Sociale

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop followed by a vertical stroke and a long horizontal line extending to the right.

Romaric GUYON